

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2009

L'an deux mil neuf, le vingt neuf janvier à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Étaient présents : M. Lionel FAYE, MAIRE - M. Michel AUDIBERT - M. Pierre SELLA - M. Philippe FRANCY - MME Stéphanie VENTURA- Fornos - M. Patrick PEREZ, ADJOINTS – MME Florence GIROULLE - M. Pierre BARDIN – MME Patricia SIMON – M. Patrick SIMON– M. Eric SOENEN - M. Jean-Luc MIARD – MME Catherine LARGETEAU – MME Muriel EYRAUD - M. Roland COIFFE - M. Xavier GRANGER - MELLE Sandrine GAYET – M. Bernard CAPDEPUY, CONSEILLERS.

Absente excusée : MME Raphaële COLES

Secrétaire de séance : MME Florence GIROULLE

* * *

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation les comptes-rendus du

- 12 décembre 08 : adopté sans observations

- 19 décembre 08 : deux observations sont formulées :

- Mme LARGETEAU indique qu'il a été omis de noter le vote concernant la location de la salle des fêtes :
 - Pour la suspension de la location de la salle des fêtes aux particuliers : 11.
 - Pour la poursuite de la location de la salle des fêtes aux particuliers : 4 (M. AUDIBERT, Mme EYRAUD, Mme LARGETEAU, M. PEREZ).
- M. CAPDEPUY fait observer qu'il s'est abstenu lors du vote relatif à la transformation du bureau de poste en agence postale communale (dans le compte rendu, il est mentionné qu'il a voté contre).

Les procès-verbaux sont ensuite signés par les membres présents.

M. le Maire demande à ses collègues l'autorisation de rajouter deux délibérations relatives à :

1- l'enfouissement des lignes électriques

2- l'éclairage public le long du CD 10^E5 jusqu'à l'avenue du Général de Gaulle

Proposition acceptée à l'unanimité.

BILAN TEMPETE DU 24 JANVIER 2009

En quelques mots, M. le Maire établit un bilan de la tempête sur la commune et adresse ses remerciements aux agents municipaux des services techniques, aux élus et aux nombreux Quinsacais qui ont participé samedi à la remise en état de la voirie communale.

D'une façon générale, les toitures de certains bâtiments communaux ont été endommagées, mais il ne s'agit pas de très gros dégâts ; plus conséquents ont été les dommages au niveau de la toiture de la chaufferie et d'une partie des locaux de l'Accueil Périscolaire ; la Communauté de Communes a fait le nécessaire afin que les travaux de réfection puissent être effectués dans la journée.

Au soir de la réunion du Conseil, il reste 15 foyers sans électricité ; à cet égard, M. MIARD, correspondant communal, est en contact permanent avec ERDF ; il rappelle l'intérêt qu'il y aurait pour la commune de se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde afin d'organiser encore plus efficacement l'action sur le terrain ; il fait enfin le compte rendu de la réunion qui s'est déroulée à Créon à l'initiative de M. DARMIAN, Conseiller Général, en présence de nombreux maires et élus du Canton afin de faire le point de la situation au niveau du canton après cette tempête.

Le réseau téléphonique est également touché, France Télécom assure faire le maximum afin qu'il soit remédié au plus vite à cette situation.

Enfin, suite à l'arrêté préfectoral reçu en mairie dimanche 25 janvier, l'école a été fermée le lundi. Cela a permis de vérifier que tous les bâtiments étaient en sécurité.

REVISION DU PLU

M. AUDIBERT, vice-président de la commission urbanisme, expose les raisons pour lesquelles la révision du PLU est devenue nécessaire :

- Pour M. le 1^o Adjoint, ce PLU qui date de 2005, avec le recul des années ne présente pas une vision de l'urbanisme suffisamment pertinente sur le long terme.
- Il apparaît nécessaire de prendre davantage en compte l'augmentation de la population et en tirer les conséquences, notamment au niveau des infrastructures (école, équipements sportifs, réseau routier, assainissement),
- Une attention toute particulière doit être apportée à la protection de l'environnement et notamment pour ce qui concerne la protection des paysages et espaces viticoles de Quinsac.
- Il a été constaté une forte progression de la division parcellaire,
- Le COS est à revoir dans certaines zones et il convient de poursuivre la densification du centre bourg.

M. AUDIBERT explique le processus de la révision ainsi que les aides financières de l'Etat auxquelles peut prétendre la commune.

M. le Maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du Plan Local d'Urbanisme :

- Afin de préserver la qualité architecturale et environnementale de la commune,
- Pour réfléchir sur les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable,
- Protéger durablement les paysages dans un cadre environnemental en forte transformation,
- Redéfinir le règlement d'urbanisme.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 123-19 ;

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme adopté le 19 décembre 2005 ;

* * *

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

1. de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
2. de charger la commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude ;
3. de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :
 - information par la presse, le bulletin municipal et site Internet
 - panneaux d'affichage
 - tenue d'un registre en mairie
 - permanence d'élus en mairie
 - organisation de réunions d'information
4. que l'Etat, les autres personnes publiques et organismes mentionnés à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme, qui en auront fait la demande, seront associés ou consultés ;
5. de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais d'études et matériels liés à la révision du P.L.U. ;
6. que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la révision du P.L.U. seront inscrits au budget des exercices considérés (article 202).

La présente délibération sera notifiée :

- au Préfet
- aux Présidents du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Général de la Gironde
- au Président de l'établissement chargé du schéma de cohésion territoriale (SCOT)
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'agriculture de la Gironde
- au Président de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers
- aux Maires des communes limitrophes,
- aux établissements de coopération intercommunale directement intéressés

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

BERGES D'ESCONAC : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité d'obtenir du Conseil Régional une subvention pour la reconstruction de la digue à Esconac qui viendrait en complément de la subvention du Conseil Général.

Il indique que l'estimatif établi comprenant :

- le coût des travaux de reconstruction
- les honoraires du maître d'œuvre
- les honoraires de bureau de contrôle et de sécurité
- l'étude pour la demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement
- les frais de l'enquête publique
- une actualisation du montant des travaux et des honoraires sur 2 ans

s'élève à 973 156,05 € HT.

Au regard de ces éléments et compte tenu que la commune percevra du Tribunal Administratif des indemnités s'élevant à 556 832.61 €, il reste à la charge de la commune la somme estimée à 416 323,44 € HT.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut prétendre à une aide financière du Conseil Régional d'Aquitaine d'un taux de 20 % du montant restant à la charge de la commune.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Considérant que le projet exposé répond à un besoin réel,

1. approuve le dossier technique du projet de reconstruction de la digue au lieu-dit Esconac ;
2. sollicite l'aide financière du CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE pour un montant de 20% du coût HT des travaux restant à la charge de la commune, soit 83 264,68 € ;
3. s'engage à financer le solde par emprunt ;
4. autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ce dossier.

TERRAIN ESCONAC : ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire communique au conseil municipal le rapport de l'enquête publique relative au projet de cession d'un terrain à Esconac (50 m²) pour remembrement à la propriété voisine.

M. le Maire fait part des conclusions du commissaire-enquêteur qui estime que la cession de ce terrain lèse un autre voisin en lui rendant l'utilisation d'une partie de son habitation difficile d'accès. Il a donc été émis un avis défavorable.

Après avoir entendu cet exposé,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de suivre l'avis du commissaire-enquêteur et émet un avis défavorable à la cession du terrain

ENFOUISSEMENT DES LIGNES BASSE TENSION LE LONG DU CD 10 E 5

Considérant l'intérêt de coordonner les travaux d'enfouissement du réseau électrique basse tension situé le long du CD 10 E5, avec l'effacement des lignes haute tension sur le même secteur de la commune par ERDF ;

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité,

Après avoir délibéré,

1. le dossier technique d'enfouissement présenté par le SDEEG le long du CD 10 E5 pour un montant de 109 800€ HT ;
2. sollicite la prise en charge financière de ce projet par le SDEEG autour de 80% HT du montant total des travaux ;
3. s'engage à prendre à sa charge la somme de 21.960 €représentant 20% du montant des travaux ;
4. mandate M. le Maire pour signer la convention avec le SDEEG définissant les modalités techniques et financières de l'opération.

ECLAIRAGE PUBLIC LE LONG DU CD 10 E5

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du programme d'enfouissement des réseaux de distribution électrique et téléphonique à Quinsac et notamment le long du CD 10 E5, sont également prévus des travaux d'éclairage public.

Il informe le conseil municipal que ces travaux peuvent faire l'objet d'une participation financière du Syndicat d'Energie Electrique de la Gironde.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte le projet dont le coût est estimé à 28 856,03 € HT
- sollicite l'aide financière du SDEEG au taux de 20 % pour un montant de 5 771,20 €
- mandate M. le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de ce projet.

Questions diverses

M. le Maire fait part des travaux de réfection en partie de deux chemins ruraux (le Port et la Rigaudière) par le biais de la participation voies et réseaux.

Transfert voirie à la CDC

M. BARDIN fait un exposé sur les travaux de la commission communautaire relatifs au transfert de la voirie à la CDC.

Trois possibilités :

- 1- le transfert de la totalité de la voirie. Cela représente 130 kms pour les 7 communes
- 2- le transfert partiel des voies principales de communication entre les communes
- 3- aucun transfert

Il faut savoir qu'en cas de transfert, chaque commune versera annuellement une somme correspondant à l'entretien moyen annuel.

Un bureau d'études vient d'être mandaté pour mettre à jour le diagnostic routier établi en 2006 par la DDE et le coût de l'entretien.

M. le Maire précise qu'un transfert à la CDC doit apporter aux usagers un service de meilleure qualité et de moindre coût.

Il faut également prendre en considération que le transfert de nouvelles compétences donne à la CDC une meilleure assise et s'accompagne de dotations supplémentaires de l'état.

Berges Esconac

M. BARDIN informe le Conseil Municipal que le bureau d'études SOGREAH a été mandaté pour l'élaboration du dossier d'autorisation nécessaire avant d'entreprendre les travaux.

L'enquête publique est prévue pour le mois de mai et si tout se passe bien, l'arrêté préfectoral devrait être signé en février 2010.

C.C.A.S.

M. Jean-Luc MIARD fait le bilan des actions menées en 2008 par le CCAS et notamment en fin d'année avec la distribution des chocolats aux anciens, de bons alimentaires aux plus démunis. Le banquet annuel de l'Amitié a eu lieu le 18 janvier. Il a réuni à l'Hostellerie Robinson 91 invités, 18 accompagnants, 7 conseillers municipaux et 2 membres du CCAS.

« L'Espace Ressources » particulièrement dédié à l'emploi et à la formation est en cours d'installation au centre culturel. Il ouvrira ses portes fin février, début mars.

Jumelages

M. le Maire rappelle qu'un nouveau bureau a été élu à l'Amicale des Jumelages et Mme Corinne CASTAING, nouvelle présidente viendra à la prochaine réunion du Conseil Municipal (début mars) présenter le calendrier des manifestations 2009 avec entre autres le projet de jumeler Quinsac avec POLLA en Italie.

La séance est levée à 22 h 45.